



MONTUSSAN

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° PM-AC-2025-03-011

Le Maire de MONTUSSAN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par monsieur Pierre GUENON, sise 11 allée de la Raffette à MONTUSSAN(33450), pour le 11 allée de la Raffette à MONTUSSAN (33450) ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 29/03/2025, monsieur GUENON est autorisée à procéder à l'abattage d'un arbre se situant en limite de sa propriété côté chemin piétonnier route de la Raffette à MONTUSSAN (33450).

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite au moment de l'abattage de l'arbre.

ARTICLE 3 :

Monsieur GUENON est chargé de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Il sera responsable de tous dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'il règlera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.



MONTUSSAN

ARTICLE 7 :

Le particulier susvisé, la Police Municipale de MONTUSSAN, la Gendarmerie de CARBON-BLANC, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de SAINT-LOUBES et à la société VEOLIA à POMPIGNAC.

MONTUSSAN, le 20 mars 2025

Le Maire,



Frédéric DUPIC